



Dès le **25 mai 2018**, les organismes (entreprises, secteur public et associations), auront de **nouvelles obligations** en matière de données personnelles.

**Hierarchiser les actions correctives à mettre en place, afficher les mentions légales, tenir un registre, nommer un DPO, etc.**

La CNIL pourra infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise en cas de non-respect de la loi.

**RÉALISEZ UN AUDIT POUR ÉVITER D'IMPORTANTES PÉNALITÉS !**

## LA PROTECTION DES DONNÉES

EN MAI 2018, TOUS LES ORGANISMES  
SERONT CONCERNÉS

### EFFECTUEZ UN AUDIT DE **CONFORMITÉ**

#### **AUDIT FLASH**

*Diagnostic général de votre organisme*

Obtenez une synthèse de la situation juridique de votre organisme et identifiez les failles juridiques et opérationnelles au sein de vos services.

#### **AUDIT WEB**

*Évaluation de votre organisme*

Votre site Internet est révélateur de votre niveau de conformité à la loi et les agents de la CNIL effectuent régulièrement des contrôles aléatoires en ligne. Ne prenez pas de risques inutiles !

#### **AUDIT COMPLET**

*Règlement Général sur la Protection des Données*

88 Pages, 99 Articles et plus de 100 obligations. La CNIL recommande fortement les organismes à anticiper le RGPD à l'aide d'un Audit de conformité.

